



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral n° 2021- 0684 portant ouverture d'une enquête publique
concernant une demande d'autorisation environnementale relative à
l'Aménagement de la retenue d'altitude du Crey du Quart**

Communes de Valmeinier et Valloire

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Vu la demande de la SEMVAL, La maison de Valmeinier - 73450 VALMEINIER et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation environnementale pour l'aménagement de la retenue d'altitude du Crey du Quart sur le territoire des communes de Valmeinier et Valloire ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale du 5 février 2021 ;

Vu le rapport de mise à l'enquête publique du service environnement, eau, forêts de la DDT de Savoie du 17 mai 2021 ;

Vu la désignation N° E21000102/38 en date du 2 juin 2021, de Monsieur Christian VENET, commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale, déposée par la SEMVAL et déclarée recevable le 20 mai 2021, en vue d'être autorisée à procéder à l'aménagement d'une retenue d'altitude sur le territoire des communes de Valmeinier et Valloire, secteur du Crey du Quart, est soumise à une enquête publique de 33 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Valmeinier et Valloire, **du mercredi 28 juillet au lundi 30 août 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (Valmeinier : lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h et mercredi et jeudi de 9h à 12h – Valloire : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h).

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Valmeinier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2548> , du mercredi 28 juillet 2021 à 0h00 au lundi 30 août 2021 à 23h59 précises.

Monsieur Anthony VACHERAND de la société SEMVAL pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : anthony.vacherand@semval.com - ☎04.79.59.25,34).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siégera en mairies de Valmeinier et Valloire, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire ; entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :

Valmeinier	jeudi 5 août 2021 de 9h à 12h
Valloire	mercredi 25 août 2021 de 15h à 18h
Valloire	lundi 30 août 2021 de 9h à 12h
Valmeinier	lundi 30 août 2021 de 15h à 18h

ARTICLE 4 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur ces registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de Valmeinier et Valloire.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale dans les deux mairies ou par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-2548@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2548>

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 13 juillet 2021 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Valmeinier et Valloire.

L'avis d'enquête sera également publié avant le 13 juillet 2021 sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la société SEMVAL à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 13 juillet 2021, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 28 juillet au 4 août 2021 inclus).

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux des communes de Valmeinier et Valloire, le conseil syndical du Syndicat des Pays de Maurienne, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Valmeinier et Valloire, et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture de Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires de Valmeinier et Valloire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **7 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Savoie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish.

Xavier AERTS